

Département du PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE du PAS-DE-CALAIS
D.D.T.M. 62
Service Eau et Risques

Commune de LIBERCOURT

**Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels
Inondation (PPRI)**

Rapport d'enquête publique

N° E13-000245/59



rue Eugène Ringeval à Libercourt

Projet soumis à enquête du 12 novembre au 13 décembre 2013

Siège de l'enquête : Mairie de Libercourt rue Cyprien Quinet 62820 Libercourt

Commissaire-enquêteur : Colette Morice

Enquête publique

N° E13-000245/59

du 12 novembre au 13 décembre 2013

Concernant le Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)

sur le territoire communal de Libercourt (62),
présenté par la Préfecture du Pas-de-Calais



Colette Morice
Commissaire-enquêteur
désigné le **7 octobre 2013** par le Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de Plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Libercourt (62) prescrit par Arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation.

SOMMAIRE

	Pages
Tableau des sigles et acronymes	4
1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE	5
1.1. Préambule	5
1.2. Objet de l'enquête	5
1.3. Cadre juridique	5
1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	6
2 – CONTEXTE ET ENJEUX	7
2.1. Contexte	7
2.2. Le PPRi soumis à enquête en 2010	8
2.3. SDAGE et SAGE	8
2.4. Enjeux environnementaux	9
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur	9
3.2. Dossier d'enquête	10
3.3. Déroulement de l'enquête	10
3.5. Concertation préalable	11
3.6. Information du public	11
3.7. Climat de l'enquête	14
3.8. Clôture	14
4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	14
4.1. Relation comptable des observations	14
4.2. Notification des observations	16
4.3. Mémoire en réponse de l'exploitant	16
5 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE	16
CONCLUSION DU RAPPORT	29
ANNEXES	30
A1. Compte-rendu de réunion 8 novembre 2013	31
A2. Parutions dans la presse de l'avis d'enquête	33
A3. Affiche : "Avis d'enquête publique"	37
A4. Certificat d'affichage	38
A5. Plaquette d'information	39
A6. Procès-verbal des observations	32
A7. Mémoire en réponse du service instructeur	38

Tableau des sigles et acronymes

AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
CAHC	Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
PER	Plan d'Exposition aux Risques
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZEC	Zone d'Expansion de Crues
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

1 - PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1.1. Préambule

En France, la loi donne à l'Etat, la responsabilité en matière de prévention des **risques naturels**. A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risque et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages.

Les inondations, premier risque naturel en France, font fréquemment l'actualité de la presse écrite ou télévisée.

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux sont en présence (<http://www.risquesmajeurs.fr/definition-generale-du-risque-majeur>).

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol.

Outil de gestion des risques, le PPRI a pour finalité :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- de réglementer l'urbanisme et d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

1.2. Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête publique concerne le projet de Plan de prévention des Risques naturels Inondation de la commune de Libercourt (Pas-de-Calais). Le PPRI a été prescrit par l'Arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 pour le risque inondation. Le Service Eau et Risques de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du Pas-de-Calais a été chargé de l'élaboration du dossier en concertation avec la commune, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Il est soumis à l'avis de nombreux organismes : collectivités (Conseil régional, général...), services de l'état (DREAL..) et différents établissements (Chambre d'Agriculture, syndicat mixte du SCoT...).

1.3. Cadre juridique

La Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles, avait introduit les Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (PER).

Le PPRI a été institué par les articles 40-1 à 40-7 de la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.

Le texte a été complété par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier) : chaque commune doit être dotée d'un PPRI ; il s'agit d'une obligation légale.

Le **décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995** relatif aux plans de prévention de risques naturels prévisibles pris en application des lois de 1987 et 1995 et de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe les modalités de mise en œuvre des PPR et les implications juridiques.

Ces textes ont été transposés dans le Code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 février 2000. Les dispositions concernant les PPRI sont codifiées aux articles L. 562-1 à L. 562-8 et L. 210-1 à L. 211-1 du Code de l'environnement.

Le contenu et les dispositions de mise en œuvre des PPR sont explicités dans les articles R.562-1 à R.562-12 du même Code.

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 concernant la modernisation de la sécurité civile a complété le dispositif légal.

Le projet de plan est soumis à enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

Le projet a pour objet d'établir le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Libercourt. Il est généralement établi sur la base d'évènements d'occurrence centennale (qui a un risque sur 100 de se produire chaque année), cependant l'évènement pluvieux du 29 juillet 2000 l'a dépassé en ampleur (hauteur d'eau précipitée de 62,5 mm en 3h30). La crue consécutive a servi de référence pour l'élaboration du PPRI. Les études ont été confiées au Cabinet BURGEAP. Les données de l'évènement historique se réfèrent aux hauteurs d'eau mesurées par rapport aux voies de desserte.

Libercourt, commune de 8 728 habitants (2009), a subi 5 inondations importantes en 15 ans et les récentes pluies de novembre 2013 ont montré que le risque était toujours présent. Le territoire de la commune et du bassin de risque présentent des pentes très faibles, et une nappe sub-affleurante aggravant la vulnérabilité aux inondations de tous types. Il est très urbanisé et artificialisé, urbanisation qui s'est faite au détriment des zones humides qui jouaient le rôle naturel de zone d'expansion de crue.

Les inondations par ruissellement des eaux pluviales en provenance de Wahagnies et insuffisance du réseau d'assainissement concernent 3 secteurs de Libercourt :

- le quartier de la Chapelette au nord-est de la commune,
- le secteur de la rue Cyprien Quinet (rues Paul Pignon, Eugène Ringeval, places Verdun et du Maréchal Leclerc),
- l'avenue du Bois à proximité du Bois de l'Emolière.

Les inondations par remontée de nappe concernent le Bois d'Epinoy, espace naturel boisé.

Les inondations liées à l'insuffisance du réseau d'assainissement ne sont pas prises en compte car ce ne sont pas des risques naturels.

La commune s'intègre dans un bassin de risque plus large s'étendant sur 6 communes du Nord (Camphin-en-Carembault, Phalempin, Thumeries, La Neuville, Wahagnies, Ostricourt) et 2 du Pas-de-Calais (Libercourt, Oignies). La pente générale de ce territoire a une direction ouest à sud-ouest favorisant le ruissellement des eaux pluviales en direction de zones urbanisées de Libercourt.

Il a été décidé d'élaborer des PPRI par commune mais en retenant le même événement de référence historique (2000) pour assurer une cohérence entre ceux-ci. Le PPRI de Wahagnies-Ostricourt a été approuvé le 21 janvier 2008 et modifié le 12 novembre 2013. Les PPRI de Camphin-en-Carembault, La Neuville et Thumeries ont été approuvés le 21 janvier 2008. Celui d'Oignies a été approuvé le 31 décembre 2010.

La cartographie des aléas et des enjeux a permis de proposer un zonage réglementaire. Cinq types de zones ont été définis :

- zone de production importante (hachurée violet),
- zone urbaine d'accumulation fortement exposée (rouge),
- zone urbaine d'accumulation moyennement exposée (rouge clair),
- zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleue),
- zone naturelle (verte).

Le Règlement défini pour chaque zone, les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les risques définis. Les plus contraignantes concernent la zone rouge. Il présente également des recommandations pour tout le territoire communal et des exemples de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les biens existants.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1. Contexte

La commune a fait l'objet de 5 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1990 :

Type de catastrophe	Date	Arrêté du	Journal officiel
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	du 25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	du 2 au 3/12/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	4/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

C'est suite aux 3 premiers arrêtés que le PPRI a été prescrit le 29 janvier 2001. Celui-ci détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte. Il détermine le service déconcentré de l'Etat qui sera chargé d'instruire le dossier.

Voici quelques données chiffrées permettant d'estimer l'ampleur des phénomènes :

- 29 juillet 2000 : 62,5 mm d'eau tombés en 3h30,
- 2-3 décembre 2000 : 50 mm d'eau tombés en 2 jours (relevés Station d'épuration d'Hénin-Beaumont),
- 4 juillet 2005 : 106 mm d'eau tombés en 5 heures (données Météo-France).

2.2. Le PPRI soumis à enquête publique en 2010

Les études ont été réalisées par le Cabinet BURGEAP sur la base de l'événement historique de juillet 2000. La consultation officielle (élus...) s'est déroulée du 22 juillet au 22 septembre 2009 et la synthèse a été présentée en sous-préfecture de Lens le 18 mars 2010. Le premier projet de PPRI a été soumis à enquête publique du 31 mai au 2 juillet 2010. Celui-ci présentait des imprécisions cartographiques, notamment au niveau de la limite communale entre Libercourt et Wahagnies (rue Eugène Ringeval) et des erreurs dans la représentation du bâti. Le Préfet a donc décidé de ne pas l'approuver suite à la réunion du 30 septembre 2011. Un nouveau dossier a été élaboré afin de corriger le document cartographique et de compléter la notice et le règlement. Celui-ci a pris en compte les observations déposées par le public lors de l'enquête et les avis du Commissaire-enquêteur :

- la note de présentation a été complétée par une présentation à l'échelle du bassin de risque,
- en cas de non respect des règles constructives : le règlement rappelle la responsabilité du pétitionnaire qui remet lors de sa demande un plan topographique et une notice de mise en sécurité,
- la conséquence sur les biens existants : le règlement rappelle les obligations et les incidences en cas de non respect.

L'utilisation d'un fond de plan cadastral (le dernier en date) a permis de rectifier la limite communale et de corriger le positionnement du bâti.

2.3. SDAGE et SAGE

Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Artois-Picardie, document d'orientation pour une gestion collective et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, adopté le 16 octobre 2009. Dans l'Enjeu « Gestion quantitative des milieux aquatiques », il est précisé : « L'objectif est d'abord de prévenir les inondations, de ne pas aggraver l'aléa et de limiter les dommages en réduisant la vulnérabilité des biens et des personnes ».

Le territoire communal de Libercourt s'inscrit dans le **SAGE Marque-Deûle** qui couvre 160 communes (Nord et Pas-de-Calais).

Ses principaux enjeux sont :

- la gestion de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau ;
- la prévention des risques naturels (**inondations**) ;
- la prise en compte des contraintes historiques ;
- la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels ;
- le développement des usages de l'eau à caractère économique.

L'Arrêté de périmètre a été pris le 2 décembre 2005. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le SAGE n'est pas encore approuvé.

L'état des lieux souligne l'importance du risque inondation sur ce territoire :

« 1 403 arrêtés de catastrophe naturelle, représentant 284 événements, ont été pris entre 1983 et 2011 sur le territoire du SAGE. La totalité des communes est concernée à minima une fois par un de ces arrêtés....

Le territoire du SAGE est très touché par les inondations, de par sa topographie plate et artificialisée avec des secteurs situés en contrebas des canaux et la présence de la nappe affleurante dans certaines zones. De plus, les enjeux sont importants du fait de la forte urbanisation. »

La Commission thématique « Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques » du SAGE définit l'enjeu suivant :

« **Prévenir et lutter contre le risque inondation en :**

- **poursuivant les plans en cours** et les zonages pluviaux en parallèle de la réalisation des documents d'urbanisme,
- limitant l'imperméabilisation des sols par l'étalement urbain,
- entretenant l'ensemble des cours d'eau
- développant des ouvrages de lutte contre les inondations,
- préservant les zones humides pour leur rôle de zones d'expansion de crue.

2.4. Enjeux environnementaux

Outre les enjeux liés à la gestion qualitative et quantitative des eaux et milieux aquatiques sur le territoire communal de Libercourt partiellement pris en compte dans le cadre du PPRI, les travaux qui en découlent : l'aménagement paysager et écologique de deux ZEC (Chapelette et Ringeval) en limite de commune, sur le territoire de Wahagnies contribueront à améliorer la diversité paysagère et biologique de ce secteur fortement urbanisé.

Un zonage réglementaire "zone naturelle" lié à un aléa "remontée de nappe phréatique" est situé dans le Bois d'Epinoy, classé en forêt de protection en 1984 est inclus dans la ZNIEFF 310013321 - Etang et bois de l'Epinoy (219 ha, ZNIEFF continentale de type 1).

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif de Lille, par ordonnance du 7 octobre 2013 (n°E13-000245/59), a désigné Colette Morice en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Peggy Carton en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Ces désignations concernent l'enquête publique ayant pour objet le projet de PPRI de la commune de Libercourt (62).

L'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 17 octobre 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

3.2. Dossier d'enquête

Le dossier a été réalisé par la DDTM du Pas-de-Calais, maître d'œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Composition du dossier :

- Note de présentation du PPRI de la commune de Libercourt, juin 2013, 39 pages,
- Règlement, juin 2013, 41 pages,
- Bilan de la consultation officielle et de la concertation, juin 2013, 60 pages,
- Carte des aléas au 1/5000^{ème},
- Carte des enjeux au 1/5000^{ème},
- Carte du Zonage réglementaire au 1/5000^{ème},

Celui-ci est complété par 5 courriers et documents également présents dans le Bilan de la consultation officielle et de la concertation :

- Ville de Libercourt, avis du Conseil municipal sur le PPRI modifié, 7 octobre 2011, 2 pages,
- Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais, Avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, 19 janvier 2012, 1 page,
- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, Avis du Président Jean-Pierre Corbisez, 20 janvier 2012, 2 pages,
- Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin : délibération du Comité syndical en date du 2 février 2012, 5 pages,
- Conseil général du Pas-de-Calais : avis de la Commission permanente en date du 6 février 2012, 4 pages.

3.3 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a été nommé par le Président du tribunal administratif de Lille le 7 octobre 2013. L'Arrêté préfectoral d'enquête publique du 17 octobre 2013 prescrit la nature et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Réception du dossier d'enquête publique

Le Dossier d'enquête publique a été réceptionné le 2013.

Le 8 novembre 2013, le Commissaire enquêteur a effectué une visite de la zone d'étude (secteurs Chapelette, Ringeval et ZAC du Paradis) avec M. Jean-Marie Carin de la DDTM du Pas-de-Calais, M. Dubois, et M. Penet, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux (cf. Annexe 1 : compte-rendu de réunion) et procédé à un contrôle de l'affichage en mairie. Le même jour, Il a coté et paraphé le dossier d'enquête publique déposé en Mairie de Libercourt.

Durée de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2013 pendant 32 jours consécutifs.

Permanences

Les permanences, au nombre de 5 se sont déroulées en Mairie de Libercourt :

- mardi 12 novembre de 9h à 12h en salle réunion au 1^{er} étage,
- samedi 23 novembre de 9h à 12h au rez-de-chaussée,

- mercredi 27 novembre de 9h à 12h en salle de réunion,
- mercredi 4 décembre de 14h à 17h en salle de réunion,
- vendredi 13 décembre de 14h à 17h en salle de réunion.

Le choix de tenir une permanence le samedi permet aux personnes actives de venir rencontrer le Commissaire-enquêteur.

Accessibilité

Les lieux de permanence étaient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : aménagement d'une rampe d'accès à l'entrée de la Mairie, ascenseur pour accéder à l'étage.

Consultation du dossier

En dehors des permanences, le dossier pouvait être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h.

3.4. Concertation préalable

- Consultation officielle et concertation avant enquête publique

Conformément à la réglementation (R.562-7 du Code de l'environnement), le bilan de la consultation officielle avant enquête publique est intégré dans le rapport d'enquête. Les collectivités territoriales et de nombreux organismes ont été consultés.

La commune de Libercourt (7 octobre 2011), la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, le Syndicat mixte du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le Conseil général du Pas-de-Calais, la sous-préfecture de Lens, le Service Départemental des Services d'Incendie ont émis un avis favorable sans remarques.

La Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la DREAL Nord Pas-de-Calais, la DDTM/Coordination territoriale de l'Artois ont émis diverses remarques qui ont été prises en compte dans le Dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil régional, le Centre régional de la propriété forestière et le SAGE Marque-Deûle n'ont pas répondu (avis réputé favorable après deux mois).

Le Commissaire-enquêteur a pris contact avec Mme Malta-Bey, animatrice du SAGE pour connaître la raison de cette absence de réponse sur un sujet le concernant particulièrement. Il lui a été répondu qu'aucun avis ne serait délivré par le SAGE Marque-Deûle tant que celui-ci ne serait pas approuvé (dans 3 ou 4 ans).

3.5. Information du public

- Publicité légale

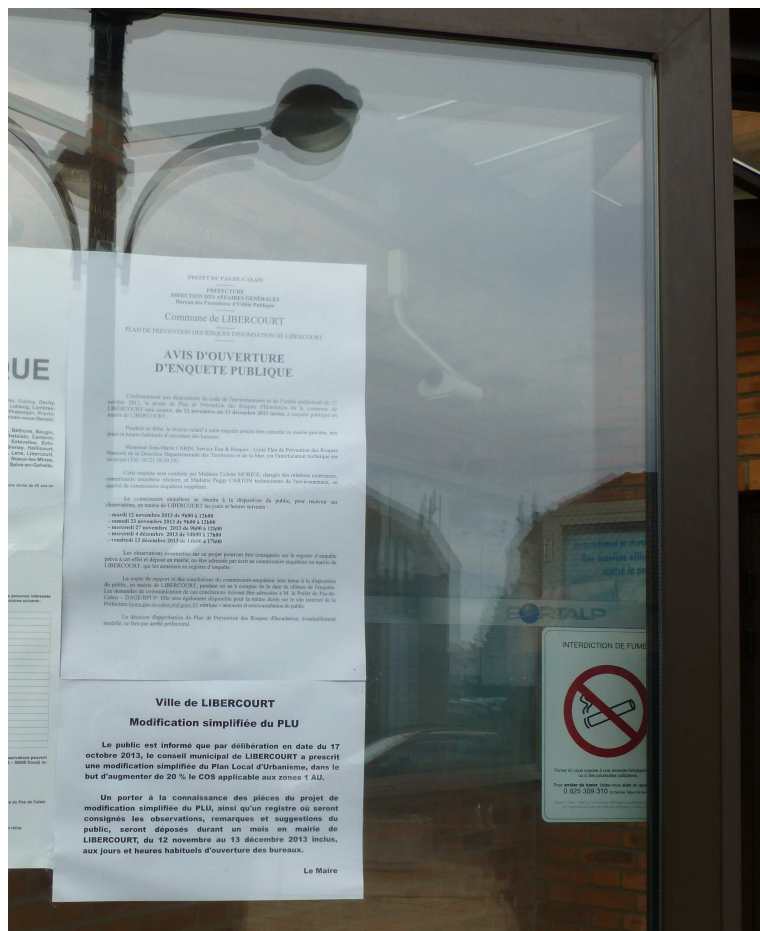
Parution dans la presse régionale

L'avis d'enquête publique a été publié quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après ouverture dans deux journaux régionaux : La Voix du Nord et Horizons Nord Pas-de-Calais (n° 43 et 46) des vendredis 25 octobre et 15 novembre 2013. (Cf. Annexe 2)

Affichage

L'avis d'enquête publique (Annexe 3) a été affiché en Mairie de Libercourt à compter du 24 octobre 2013 jusqu'à la fin de l'enquête le 13 décembre 2013.

L'affiche insérée dans un panneau vitré à l'entrée de la mairie était visible 24h/24.



Une copie du **certificat d'affichage** en Mairie de Libercourt signé par M. Daniel Maciejasz, maire, le 13 décembre 2013 à la clôture de l'enquête est annexée au rapport (Annexe 4).

Affichage sur Internet

L'avis d'ouverture d'enquête pouvait être consulté sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques ainsi que sur le site internet de la commune de Libercourt : www.libercourt.com.



Plaquette informative sur le PPRI de Libercourt

Une plaquette, conçue et réalisée par le service Eau et Risques de la DDTM, a été distribuée (400 exemplaires) dans les boîtes aux lettres des maisons situées dans les secteurs Ringeval-Quinet, de la Chapelette et de l'avenue du Bois - Bois de l'Emolière (cf Annexe 5), le mardi 12 novembre 2013.

- Information du public avant enquête

Il n'y a pas eu de réunion d'information du public sur le PPRI avant enquête. On peut cependant considérer que la première enquête a contribué à une première information sur le sujet.

Suite aux arrêtés de catastrophes naturelles et à l'étude réalisée par le bureau d'études BURGEAP, des travaux ont été programmés dans le cadre du bassin de risque.

Parmi ceux-ci deux concernent plus particulièrement Libercourt :

- la ZEC de la Chapelette (Zone d'Expansion de Crue),
- la ZEC Ringeval.

Celles-ci seront implantées sur Wahagnies afin de tamponner les eaux de ruissellement provenant de cette commune.

Pour l'étude et la réalisation de ces travaux, l'AMO a été confiée au Cabinet Merlin (Lille, Lyon) et à l'Agence Odile Guerrier (Architectes-paysagistes)

La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin a pris la compétence "eau et assainissement" en 2001.

Un Comité de pilotage "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la déconnexion des eaux claires parasites sur le bassin de Carvin-Libercourt" a été mis en place et s'est réuni 5 fois entre 2008 et 2013.

Une réunion publique s'est tenue à Libercourt le 17 novembre 2010 (Salle du bois de l'Emolière à Libercourt), celle-ci a réuni une quarantaine de personnes principalement des riverains des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval. Elle a été animée par M. Fasquel de la CAHC qui a présenté, entre autres, les projets d'aménagement des deux ZEC concernant Libercourt. Il n'a pas été fait de compte-rendu de cette réunion.

3.6. Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. Le climat de l'enquête est resté serein dans l'ensemble et pour la majorité des interventions. L'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté la prescrivant. Elle a surtout mobilisé les citoyens directement concernés par le zonage réglementaire et notamment les habitants de la rue Cyprien Quinet. Les 3 premières permanences ont été plutôt calmes, les visites et observations se sont concentrées sur les deux dernières permanences. Il est probable que le bouche-à-oreille a bien fonctionné entre les habitants des secteurs concernés.

3.7. Clôture

L'enquête s'est terminée le vendredi 13 décembre 2013 à 17h00 en même temps que la dernière permanence, sous la responsabilité du Commissaire enquêteur qui a signé et clos le Registre, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Le Dossier d'enquête ainsi que le Registre ont pu être directement emportés par le Commissaire enquêteur à l'issue de sa dernière permanence.

4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

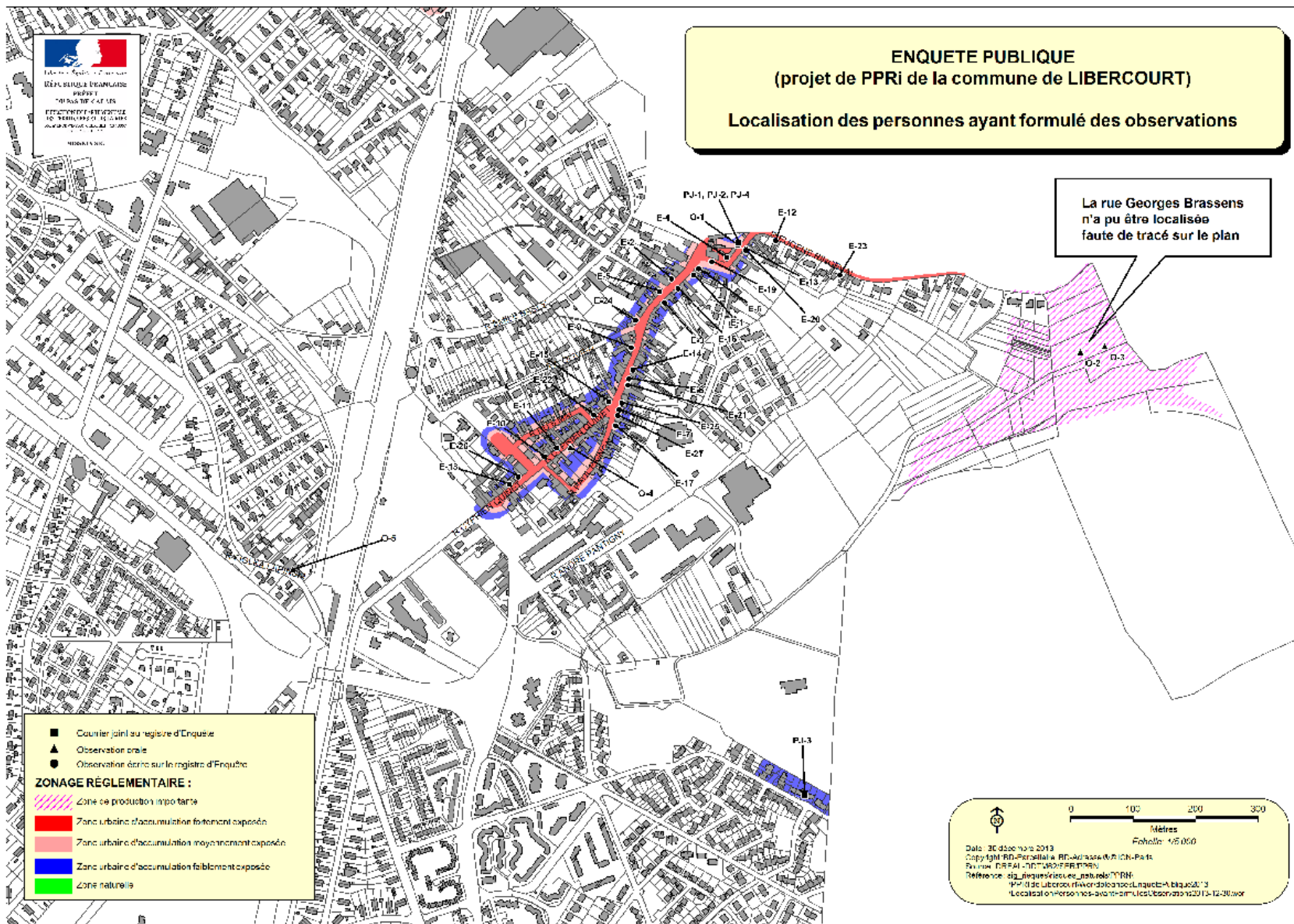
4.1. Relation comptable des observations

27 observations écrites et 4 courriers ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales ont été recueillies pendant les permanences. Toutes les observations ont été déposées par des habitants de Libercourt.

Sur les 36 observations recueillies 32 sur 36, soit **89 % concernent le secteur du centre-ville** (rues Quinet, Pignon, Ringeval, places Verdun et Leclerc), le plus fortement impacté par le projet de zonage réglementaire.

Les 4 autres observations se répartissent sur l'avenue du Bois (1), la ZAC du Paradis (2) et la rue Fiolka Lapinski (hors zonage).

Le Service Eau et Risques de la DDTM a réalisé une localisation cartographique des observations formulées pendant l'enquête sur le plan de zonage réglementaire : cf. page suivante.



4.2. Notification des observations

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le procès-verbal des observations a été remis le 20 décembre 2013 à M. Carin de la DDTM (Annexe 6).

Afin de mieux comprendre les observations du public plutôt réticent à la mise en place d'un PPRI sur Libercourt, le Commissaire enquêteur a demandé s'il existait des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) et sur les étapes de la concertation du public.

4.3. Mémoire en réponse du Service instructeur du PPRI

Le mémoire en réponse a été reçu le jeudi 2 janvier 2014 et avec des compléments le jeudi 9 janvier (cf. Annexe 7).

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPONSE

27 observations écrites (E) et 4 courriers (PJ : Pièce Jointe) ont été déposés pendant l'enquête sur le Registre mis à disposition du public en Mairie de Libercourt. En outre, 5 observations orales (O) ont été recueillies pendant les permanences.

Le numéro des observations correspond à leur inscription dans le registre d'enquête, par ordre de réception.

Celles-ci ont ensuite été regroupées en fonction des réponses apportées par le Service instructeur du PPRI.

La dernière colonne du tableau présente l'avis du Commissaire-enquêteur.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

N°	Rédacteur	Résumé	N°	Réponse du Service Eau et Risques de la DDTM	Avis du Commissaire-enquêteur
E-1	M. Anneron 16 rue Quinet Libercourt	Quand sera mis en place la réserve d'eau (ZEC) sur Wahagnies, rue Eugène Ringeval ?	<i>R-E1</i>	<i>Dans le cadre du programme de protection des biens et des personnes, la Communauté d'Agglomération d'HENIN CARVIN (CAHC) a prévu la réalisation de trois Zones d'Expansion des Crues (ZEC Buqueux sur Carvin, ZEC Chapelette et Ringeval sur Wahagnies). Ce projet a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau et a reçu un récépissé de déclaration. D'un point de vue réglementaire, rien ne s'oppose donc à ce que les ouvrages soient réalisés. Pour plus de précisions sur la date de réalisation des ouvrages, il convient de se rapprocher de la CAHC.</i>	Le Commissaire-enquêteur a rencontré M. Fasquel de la CAHC pour plus d'informations sur le sujet. Un comité de pilotage a été mis en place et les études ont été réalisées. La maîtrise foncière est assurée pour la ZEC Chapelette mais est problématique pour la ZEC Ringeval nécessitant la mise en place d'une DUP. Les riverains sont en demande d'informations, la Mairie de Libercourt et la CAHC devraient communiquer plus largement sur le sujet. D'autant qu'une réunion de présentation a été faite au Conseil municipal le 10 décembre 2009.
E-16-1	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.			
E-2-1	M. J-H Neveu 9 rue Quinet	Pas d'inondation depuis janvier 2001 (date d'acquisition)	<i>R-E2.1</i>	<i>Le PPRi de Libercourt a été élaboré sur la base de l'événement de juillet 2000 qui est le plus important connu à ce jour. Cela peut en particulier expliquer que certains propriétaires n'aient jamais connu d'inondation après cette date. Pour autant, des arrêtés de catastrophe naturelle pour des événements de moindre importance ont été pris en 2001 et 2005.</i>	Le zonage a en effet été tracé en fonction d'un événement exceptionnel qui peut néanmoins se reproduire. Parallèlement des études pour la réalisation de travaux sont en cours. Les habitants ne sont pas assez informés à ce sujet.
E-25-1	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.			
E-2-2	M. Jean-Hervé Neveu 9 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Remarques sur l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales : est-il réalisé et quand ? Sous-dimensionnement des grilles et absence de nettoyage après l'orage en novembre 2013. M. Neveu souhaite une meilleure information sur les travaux d'entretien effectués, le plan de	<i>R-E2.2</i>	<i>Concernant le dimensionnement et l'entretien des réseaux d'assainissement, le PPRi n'étudie pas le risque d'inondation lié à leur dysfonctionnement. Pour plus de renseignements, il convient de se rapprocher des services compétents en la matière (commune, CAHC).</i>	Si ces observations ne concernent pas directement l'objet de cette enquête. Il est intéressant pour la commune de connaître les préoccupations des habitants en la matière. Les habitants des zones placées en aléa faible, moyen ou fort (et même hors zonage pour M. Bonvin) souhaitent plus d'informations sur les travaux de maintenance et d'entretien qui sont

		maintenance.			effectués à proximité de chez eux.
PJ-3	M. et Mme Guy Virriot 19, avenue du Bois à Libercourt	M et Mme Virriot émettent des remarques sur l'entretien du fossé situé derrière chez eux : - ne pas laisser les végétaux et objets à proximité du fossé après nettoyage, - nécessité de curer les fossés de bord de bois (de l'Emolière) pour augmenter la capacité du fossé principal, - vérification du fossé busé nécessaire pour s'assurer que sa capacité n'est pas diminuée par des dépôts de terre (celui-ci se jette dans le « fossé à goudron » au niveau de la pharmacie) Enfin, ils souhaitent une information sur les travaux effectués au niveau communal.			
O-5	M. Michel Bonvin 5 bis rue Fiolka Lapinski à Libercourt	M. Bonvin signale que son terrain et son sous-sol subissent des inondations principalement par les eaux pluviales depuis 20 ans (engendrées par une modification dans les réseaux ?).			
E-3	Mme Alexandra Lecoutre 34 rue Quinet	Mme Lecoutre n'a jamais subi d'inondation à son domicile et ne comprend pas que la rue soit en zonage rouge.	R-E3	<i>Le PPRi cartographie les aléas liés :</i> a) au phénomène de ruissellement. <i>Sur les axes d'écoulement privilégié, la hauteur d'eau est relativement faible mais la vitesse est importante. Cette dernière justifie un classement en aléa fort. Les rues Cyprien QUINET et Eugène Ringeval ont été identifiées comme telles.</i> b) au phénomène d'accumulation <i>Il s'agit des zones d'expansion (points bas) où la hauteur d'eau peut être importante avec des vitesses relativement faibles. La place de</i>	Les nombreuses observations déposées témoignent d'une incompréhension du zonage du PPRI, expliquées à nouveau par le service instructeur et nécessiteraient donc une plus ample information du public dont l'inquiétude sous-jacente est la perte de valeur vénale de leur habitation. Le Commissaire-enquêteur a regretté de ne pas avoir disposé de données qualitatives et quantitatives liées aux événements qui ont abouti aux 5
E-4-1	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.			
E-5	Mme Nadine Crombez	Mme Crombez habite au 13 de la rue Quinet depuis mars 1981			

	13 rue Quinet à Libercourt	(maison et salon de coiffure) et la maison n'a jamais subi d'inondation.
E-6	M. Nogueira 10 et 10 bis rue Quinet	M. Nogueira n'a jamais subi d'inondation au niveau de ses propriétés.
E-7-1	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.
E-8	M. Bernard Sion 76 rue Quinet à Libercourt	M. Sion n'a pas constaté d'inondations devant chez lui depuis une dizaine d'années aux n ^{os} 66, 68, 74, 76, 78, 80 et 82 rue C. Quinet.
E-9-1	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion, propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.
E-10-1	M. Ch. Kimpe 73 rue Quinet à Libercourt	M. Kimpe a habité de 1989 à 2004, 60 rue Cyprien Quinet et travaille 73 rue Cyprien Quinet. Il n'a pas eu d'inondation dans sa maison mais en 15 ans, seule une

Verdun, la rue du 8 mai 1945, le quartier de la Chapelette ont été identifiés comme tels.

Remarque : En amont des zones d'accumulation (parties hautes des rues Quinet et Ringeval), le phénomène de ruissellement ne s'accompagne pas systématiquement d'un phénomène d'accumulation. En effet, si la pente le long de l'axe d'écoulement est régulière, l'eau ne fait que transiter. Ce qui peut expliquer que certaines habitations n'ont pas été inondées. Pour autant, dans certains cas, les deux phénomènes peuvent se combiner du fait de la topographie. C'est le cas de la place du Général Leclerc à l'intersection des rues Cyprien Quinet et Eugène Ringeval (Cf. observation E-19).

arrêtés de catastrophe naturelle. Quels ont été les dégâts réels ? quelles maisons ont été touchées ? Ces informations manquent à l'argumentation.

		cave a eu environ 50 cm d'eau.
E-11	Mme Bigotte 63 rue Quinet	La maison n'a jamais été inondée.
E-13	M. D. Palarz 7 rue Ringeval	La maison n'a jamais été inondée. Il n'y a jamais eu de déclaration de sinistre.
E-16-2	« <i>Signature illisible</i> » 26 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Habitent depuis 1979 au 26 rue Cyprien Quinet et n'ont jamais subi d'inondation. Seule la rue a été inondée. Des travaux doivent être réalisés sur Wahagnies car l'inondation est provoquée par le ruissellement des eaux pluviales en provenance de cette commune.
E-17-1	M ^{elle} Lagache 8 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.
E-18-1	M. et Mme A. Kasmarek 81 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.
E-20	M. Dominique Palarz 7 rue Eugène Ringeval	M. Palarz signale que sa maison n'a subi aucune inondation à ce jour mais qu'il existe des ruissellements importants provenant des champs longeant la rue Ringeval.
E-21-1	M. M ^{me} Vanduren- Vanrokegem 82 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.
E-22	Mme <i>Khosh Derakhsh</i> (Brigitte Egger) 43 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1998.

E-24-1	M. Eric Frackowiak 21 rue Quinet à Libercourt	« Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité ».			
E-26	M. Bernard Gahide 77 rue Quinet à Libercourt	M. Gahide habite cette maison depuis 1972 et n'a jamais eu d'inondation chez lui sauf quand les pompes n'ont pas fonctionné, il y a eu une inondation de la bordure.			
E-27-1	« Signature illisible » 4 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.			
E-4-2	M. Jean-Marie Bigotte 2 rue Eugène Ringeval à Libercourt	M. Bigotte habite au 2 rue Ringeval depuis 34 ans et n'a jamais constaté d'inondation à son domicile. D'autres maisons ayant subi des inondations sont en zone blanche.	R-E4	Cf R-E3 La rue Eugène Ringeval a été identifiée comme étant un axe d'écoulement. A hauteur de la place du Général Leclerc (où se situe l'habitation de M. Bigotte) un phénomène d'accumulation a été également identifié (ce qui semble d'ailleurs être confirmé par M. XXXXX (Observation E-19).	Effectivement, la rue Ringeval est un axe d'écoulement principal comme en témoigne la photo de La Voix du Nord de juillet 2000 fournie par M. Carin de la DDTM.
E-7-2	M. Francis Legroux 2 rue Paul Pignon à Libercourt	M. Legroux habite la maison depuis 1976 à la suite de ses parents (propriétaires en 1953) et a constaté : - une petite entrée d'eau en juillet ou août 1970, - aucune inondation depuis cette date. M. Legroux a constaté des inondations en face de chez lui lors de gros orages. Les eaux d'écoulement provenant de Wahagnies devraient être traitées avant de classer la rue Paul Pignon en zone inondable.	R-E7	-Cf R-E3 pour E-7-1, E-17-1 Le secteur au niveau de l'habitation de M. LEGROUX se situe dans un secteur qui a été particulièrement impacté par l'aléa de juillet 2000 (Cf article de la Voix du Nord en pièce jointe). De même pour l'habitation de M et Mme Lemaire, de Mme Honorine Lagache, M. et Mme Vanduren-Vanrokegem, M. Philippe Lapawa. Le zonage apparaît justifié.	Dans le cadre des PPRI, le caractère inondable qualifie le terrain et non l'habitation : la détermination des aléas (hauteur et vitesse) est réalisée en prenant en compte les caractéristiques de la parcelle. Il est ainsi possible que sur un terrain inondable, une construction en surélévation ne soit pas inondée.
E-15	M. et Mme	La maison de M. et Mme Lemaire			

	Olivier Lemaire 37 rue Quinet	n'a pas subi d'inondation depuis les travaux réalisés en 2001 et ils trouvent anormal que leur habitation soit classée en zone inondable.			
E-17-2	M ^{elle} Lagache 8 rue Paul Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 20 ans.			
E-21-2	M. et Mme Vanduren-Vanrokegem 82 rue Quinet	Pas d'inondation de l'habitation depuis 1976.			
E-25-2	M. Philippe Lapawa 86 rue Cyprien Quinet à Libercourt	Propriétaire depuis 2006, M. Lapawa n'a jamais vu l'eau dépasser le niveau de la bordure soit 12 cm. Depuis 2000, des travaux auraient pu être faits au lieu des plans.			
E-27-2	« <i>Signature illisible</i> » 4 rue Pignon	Pas d'inondation de l'habitation depuis 40 ans. Etonnement par rapport à cette enquête.			
E-9-2	M. et Mme Héraut-Sion rue Cyprien Quinet à Libercourt	M. et Mme Héraut-Sion, propriétaires des numéros 25, 27, 29, 62, 62 bis et 64, rue Cyprien Quinet déclarent ne pas avoir subi d'inondations dans leurs propriétés depuis les travaux de voirie, effectués il y a quelques années.	R-E9	<i>Cf R-E3</i> <i>De plus, il convient de préciser que si des travaux permettent d'améliorer la situation lors d'événements courants, leur efficacité reste à démontrer face à un événement tel que celui de juillet 2000.</i>	Le PPRI a pour vocation de limiter les dommages par l'instauration de prescriptions ou de recommandations. Bien que la procédure PPRI ait pris un peu de retard, suite aux inondations les collectivités locales (mairie, CAHC) ont effectués des travaux qui ont, semble t'il amélioré la situation. Il n'empêche que ce secteur reste encore vulnérable en cas d'épisode pluvieux exceptionnel.
E-14	Mme Comble 72 rue Quinet à Libercourt	Mme Comble atteste qu'elle n'a pas eu d'inondation depuis les travaux effectués dans la rue.			
E-18-2	M. et Mme Aurélien Kasmarek 81 rue Quinet à Libercourt	Pas d'inondation de l'habitation depuis 15 ans depuis les travaux. Mais l'habitation de leur tante (<i>adresse non précisée</i>) a été inondée deux fois avant les travaux faits par la commune.			

E-10-2	M. Christophe Kimpe 73 rue Quinet à Libercourt	La zone rouge fera perdre de la valeur aux biens immobiliers.	R-E10	<i>Le PPRI ne fait qu'afficher le risque effectif pour lequel l'habitation est concernée et n'en est pas le générateur. De plus, aucune étude n'a permis de démontrer clairement l'incidence sur la valeur des biens.</i>	La valeur d'un bien résulte de multiples paramètres et notamment de l'équilibre entre l'offre et la demande, de la situation du bien, de la qualité du bâti, du niveau d'entretien, Le propriétaire n'ayant jamais subi de sinistre lié à une inondation ne devrait pas voir la valeur de son bien diminuer. De plus les travaux prévus pourront réduire cette éventuelle incidence.
E-12	M. Colin 21 rue Ringeval	M. Colin est également propriétaire du 23 rue Ringeval. La maison n'a jamais été inondée en 50 ans.	R-E12	<i>Les parcelles 21 et 23 de la rue Ringeval ne sont pas concernées par l'aléa et ne sont donc pas concernées par le projet de PPRI.</i>	L'observation de M. Colin témoigne de la difficulté de lecture du plan de zonage réalisé au 1/5 000 ^{ème} . La lecture du zonage au niveau d'une parcelle est difficile.
E-19	Anonyme	Parking à revoir face à l'église (place du Maréchal Leclerc), il est en cuvette et concentre les eaux de pluie.	R-E19	<i>La place du Maréchal Leclerc a été identifiée par le bureau d'études comme un point sensible malgré qu'elle soit située en amont de la rue Cyprien Quinet (Cf page 17/40 de la note de présentation). Dans l'hypothèse de travaux visant à corriger sa topographie en cuvette (suppression de l'effet de stockage), il conviendra de s'interroger sur les possibles répercussions en aval.</i>	Pour répondre précisément à cette observation, il faudrait réaliser une étude technique permettant de déterminer s'il y a lieu de modifier la topographie de cette place et les répercussions sur la vitesse d'écoulement des ruissellements et leurs conséquences.
E-23	M. et Mme Gérard Kubiak 31 rue Ringeval à Libercourt	Par gros orages, les eaux de ruissellement chargées de boues provenant des champs de Wahagnies en face de la maison saturant les grilles et l'eau boueuse envahit la propriété à environ 50 cm.	R-E23	<i>Les constatations de M. Kubiak confirment que la rue Eugène Ringeval est bien un axe d'écoulement</i>	M. Kubiak apporte un témoignage sur la véracité du phénomène et l'érosion des terres agricoles qu'il induit. Une fois la ZEC Ringeval réalisée, il devrait y avoir une réduction du ruissellement et de l'apport de boues.

E-24-2	M. Eric Frackowiak 21 rue Cyprien Quinet à Libercourt	« Je trouve que tracer la rue Cyprien Quinet est une utopie à moins que l'on n'en apporte la preuve d'une utilité ».	R-E24	Cf R-E3 Le PPRi est un outil d'information et de prévention de la gestion des risques. Ses objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> ● d'identifier le phénomène de référence et le niveau de danger ● de ne pas aggraver le phénomène ● de ne plus y exposer de nouveaux biens ● de rendre moins vulnérables les biens qui y sont déjà exposés. 	Un effort de communication et de sensibilisation doit être fait auprès des habitants afin de mieux expliquer ce qu'est un PPRi.
PJ-1 PJ-2 PJ-4	M. Francis Deroubaix 4 rue Eugène Ringeval à Libercourt	<p>M. Deroubaix s'étonne de ne pas avoir eu de réponses à ses observations déposées pendant la précédente enquête qui n'a pas abouti à l'approbation du PPRi et déplore l'absence de réponse à ses courriers (Mairie, Préfecture, DDTM).</p> <p>Il remet en cause la précision du zonage réglementaire et conteste celui-ci sur sa parcelle de 953 m² (AB n°709 au cadastre) à savoir la partie en rouge clair (zone urbaine d'accumulation moyennement exposée) et en bleu (zone urbaine d'accumulation faiblement exposée), relevé topographique à l'appui établi par un géomètre-expert en 2006 (Plan d'arpentage joint). Celui-ci n'a jamais subi d'inondations (depuis 35 ans et notamment pendant les épisodes pluvieux de 2000, 2001 et 2005) et d'après les cotes de terrain fournies, celle-ci n'est pas possible (attestation sur l'honneur).</p>	R-PJ1	<p>Les observations recueillies lors de la première enquête publique et en particulier celles de M. Deroubaix ont été annexées au rapport du commissaire enquêteur. Au vu de ses observations, il a été décidé d'arrêter la procédure en cours pour la reprendre au stade de la consultation officielle sur la base d'un projet de PPRi plus précis qui prenne en compte les observations recueillies.</p> <p>Concernant la précision des zonages du PPRi, il convient de rappeler que l'échelle de représentation préconisée par le guide méthodologique « Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation » de la Direction de la Prévention des pollutions et des risques (DGPR) est fixée au 1/25 000^{ème}. Pour le PPRi de Libercourt, compte tenu du caractère urbain, une représentation plus fine au 1/5 000^{ème} a été retenue.</p> <p>Concernant le zonage de la parcelle AB 709 : Les données du relevé topographique fourni par M. Deroubaix ont été prises en compte. L'exploitation de ces données qui confirme les dires de M. Deroubaix est jointe en annexe avec une proposition de zonage plus précis.</p>	<p>Il est regrettable que M. Deroubaix n'ait pas eu connaissance du suivi qui a été donné à ses observations lors de la première enquête même si celle-ci n'a pas abouti d'autant qu'elles ont été prises en considération.</p> <p>Le plan de zonage est réalisé au 1/5 000^{ème}, ce qui est réglementaire. Cependant, les habitants souhaitent connaître le zonage au niveau de leur parcelle car les implications peuvent être importantes et la lecture au niveau de la parcelle n'est pas aisée.</p> <p>A la suite de l'examen du relevé topographique de la parcelle AB709 fournie par M. Deroubaix, le service instructeur propose une évolution du zonage réglementaire dans ce secteur. La modification doit être intégrée dans le projet de PPRi.</p>

		<p>Ce zonage rend son terrain inconstructible.</p> <p>Il demande que la parcelle soit placée en zone non réglementée à part l'entrée sur 1,70 m de large à placer en zone urbaine d'accumulation faiblement exposée (bleu).</p>			
		<p>M. Deroubaix demande des informations sur la procédure d'information des habitants (comparaison faite avec le PPRi de Wahagnies) : a-t'elle été réglementaire ?</p>		<p>Les mesures de publicité prévues dans l'arrêté de prescription du PPRi ont été respectées. En complément, une information distribuée aux habitants concernés par le PPRi, sous la forme d'une plaquette d'information, est venue compléter les mesures de publicité.</p>	<p>Les mesures réglementaires ont bien été respectées et même au-delà avec la plaquette d'information. Néanmoins au vu du nombre d'observations, il y a une réelle demande de renseignements sur le sujet de la part de la population. Une réunion d'information sur le PPRi, les travaux réalisés et les travaux projetés nous semble nécessaire.</p>
		<p>M. Deroubaix estime qu'il y a des incohérences avec le PPRi de Wahagnies approuvé par arrêté du 21 janvier 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rue Ringeval y est indiquée comme voie d'évacuation d'eau et de boue de faible hauteur et de faible débit, elle est classée en zone d'aléa faible, - incohérence du zonage au niveau de sa propriété située en limite de la commune de Wahagnies (son voisin dont la propriété est sur les 2 communes : parcelle AB 350 sur Libercourt : zonage rouge clair et parcelle AA 169 sur Wahagnies : hors zonage). 		<p>Cohérence entre les PPRi : Les PPRi du Nord et du Pas-de-Calais ont été élaborés sur la base du même événement pluvieux qui est celui de juillet 2000.</p> <p>La rue Ringeval est un axe d'écoulement. Si la hauteur d'eau est faible, la pente et donc la vitesse de l'eau y sont importantes et justifient le classement en aléa fort.</p> <p>La lecture des cartes au 1/5 000^{ème} des PPRi de Wahagnies et de Libercourt ne met pas en évidence une incohérence dans les zonages.</p>	<p>Le Commissaire-enquêteur estime la réponse du service instructeur satisfaisante. Néanmoins, il est dommage que le PPRi n'ait pas été réalisé à l'échelle du bassin de risque pour une meilleure compréhension et appréhension du risque inondation sur les territoires concernés.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur regrette également que la légende des zonages soit un peu différente entre les deux PPRi, cela brouille la compréhension du public.</p>
O-1	M. Francis Deroubaix	<p>Qu'en est-il du stationnement des voitures dans les rues situées en zonage rouge foncé ?</p>	R-01	<p>Le PPRi n'aura aucune incidence sur le stationnement des véhicules en zone rouge foncé.</p>	<p>En zone rouge, le règlement indique que les nouveaux parkings et l'aménagement des parkings existants sont soumis à prescriptions (pages 6 et</p>

					7) mais ne mentionne rien sur le stationnement existant le long des rues.
O-2	M. Siegfried Fritz 7 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Fritz signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.	R-O2	La ZAC du Paradis se situe dans une zone de production importante ou la construction est envisageable moyennant le respect de certaines prescriptions au niveau des constructions et au niveau de la gestion des eaux pluviales. Ces dernières ont été prises en compte lors de l'instruction des actes d'urbanisme. Pour ce qui concerne le dysfonctionnement hydraulique, il convient de se rapprocher du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre du projet.	Ces observations témoignent, semble t'il, d'un problème de suivi des aménagements sur le secteur. D'après M. Fritz et M. Flament, le merlon de terre a été mis en place pour éviter l'évacuation de déblais. Les conséquences ne sont pas anodines au vu des photos présentées.
O-3	M. Alain Flament 9 rue Georges Brassens à Libercourt	Information sur le PPRi. M. Flament signale des dysfonctionnements hydrauliques au niveau de la ZAC du Paradis : problème du merlon en terre sableuse situé derrière son terrain aggravant le ruissellement des eaux pluviales et provoquant des coulées de boues.			Ces observations ne sont pas directement du ressort de l'enquête publique. Il est cependant primordial de ne pas provoquer de ruissellement dans ce secteur délimité en zone de production importante qui a pour objectif de prévention « ne pas augmenter les phénomènes actuels » voire de les réduire par des aménagements.
O-4	M. René Mercier 102 rue Quinet	La maison de M. Mercier date de 1940 et possède une cave qui a été plusieurs fois inondée (dégâts des eaux, fissures ...).	R-O4	Les observations de M. Mercier démontrent l'existence du risque inondation sur le secteur de la rue Cyprien Quinet	Il s'agit ici d'un témoignage sur les dégâts causés par les inondations rue Cyprien Quinet.

Questions du commissaire-enquêteur

- Y a t'il des informations quantitatives, qualitatives (photographies) ou cartographiques sur les maisons ayant subi des inondations lors des épisodes pluvieux exceptionnels ayant abouti à un arrêté de catastrophe naturelle (1992, 1999, 2000, 2001, 2005) ?

Réponse : *Nous ne disposons pas des informations quantitatives, qualitatives qui ont été utilisées pour les demandes d'arrêtés catastrophe naturelle. Nous avons sollicité le service de la préfecture pour voir s'il était possible de les obtenir. Néanmoins, vous trouverez en pièces jointes quelques articles de presse qui relatent les conséquences de l'événement de juillet 2000.*

Avis du Commissaire-enquêteur

Il est dommage de ne pas avoir pu obtenir ces informations tant par la commune que par les services de l'état. Il paraît indispensable de conserver une mémoire des événements passés sur l'aléa et les dégâts causés (hauteur d'eau dans les rues, nombre et situation des maisons touchées, types de dégâts occasionnés...).

Au-delà de l'étude technique, les articles de presse et les photos fournissent une meilleure connaissance de la gravité du risque inondation sur le territoire communal de Libercourt.

- Quelles ont été les étapes de la concertation du public ?

Réponse : *Le PPRi a été prescrit le 29 janvier 2001. La prescription étant antérieure à l'entrée en vigueur du décret n°2011-765 du 28 juin 2011, il n'était pas obligatoire de préciser les modalités d'association des collectivités territoriales et des EPCI concernés, ni les modalités de concertation avec le public.*

Pour autant, en dehors de toute obligation réglementaire, une concertation a été mise en place avec la commune pendant toute la procédure et une information, sous la forme d'une plaquette de communication, a été distribuée aux habitants des quartiers concernés par le projet de PPRi.

Vous trouverez dans les pièces annexes :

- *Un article a été publié dans la Voix du Nord le 2 octobre 2011 qui a fait suite à la présentation d'un diaporama au conseil municipal de la commune le 30 septembre 2011.*
- *Les comptes-rendus des 22 juin et 26 octobre 2012*
- *La plaquette de communication réalisée à l'occasion de l'enquête publique.*

Avis du Commissaire-enquêteur

L'information des habitants a été effective et plus que réglementaire. Néanmoins il n'y a pas eu de réunion publique d'information sur le PPRi comme l'avait évoqué la Mairie de Libercourt et les deux dernières permanences de l'enquête publique montrent qu'il y a une réelle attente des habitants à ce sujet.

Une meilleure connaissance du risque inondation et des conséquences passées des événements pluviaux ayant entraîné un arrêté de catastrophe naturelle sur le territoire favoriseront une meilleure acceptation du PPRi par les habitants.

Au vu des observations recueillies des efforts sont encore à faire pour associer les habitants à la démarche afin de développer une prise de conscience et une culture du risque favorisant la prévention pour éviter la multiplication des solutions curatives plus coûteuses pour les habitants et les collectivités.

Liste des pièces annexes fournies par la DDTM : celles-ci sont placées dans l'Annexe 7 du présent rapport sauf les pièces 1 et 6 insérées dans le présent rapport, page 15 et Annexe 5

- 1 : Carte de localisation des personnes ayant fait des observations*
- 2 : Exploitation du relevé géomètre de M.DEROUBAIX*
- 3 : Zonages bruts et propositions de zonage réglementaire*
- 4 : Article Voix du Nord du 2 octobre 2011*
- 5 : Comptes-rendus du 22 juin et 26 octobre 2012*
- 6 : Plaquette de communication*
- 7 : Articles de presse 2000*
- 8 : Zonages réglementaires des PPRi de Libercourt et Wahagnies*

CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en Mairie de Libercourt, siège de l'enquête ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. L'accueil du public pendant les permanences a permis de mettre en évidence une réelle attente des habitants en matière d'information sur le PPRi et les actions menées ou en cours pour réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque inondation.

La coopération du responsable du suivi du Dossier d'enquête publique, en l'occurrence M. Carin, du Service Eau et Risques de la DDTM, a été très satisfaisante et réponse a été donnée à la plupart des demandes, il en a été de même pour les demandes formulées à M. Fasquel de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (comptes-rendus des comités de pilotage pour les ZEC, diaporama de la réunion d'information du public le 17 novembre 2010).

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 11 janvier 2014
Colette Morice, Commissaire-enquêteur

ANNEXES